

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 avril 1999, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Par délibération en date du 22 janvier 1996, vous avez prescrit la révision générale du plan d'occupation des sols (POS) de la communauté urbaine de Lyon pour les secteurs "est", nord, nord-ouest, sud-ouest et centre, défini les objectifs poursuivis et fixé les modalités d'association des personnes publiques à la procédure.

Par une délibération du 16 juin 1998, vous avez défini les objectifs et les modalités de la concertation préalable à l'ouverture à l'urbanisation de la zone NA de la Sablière à Saint Genis les Ollières.

En conséquence et conformément à l'article L 300-2 du code de l'urbanisme, il convient aujourd'hui de faire le bilan des observations recueillies dans le cadre de la concertation préalable pour vous en rendre compte.

La procédure de concertation préalable a été mise en oeuvre auprès du public à partir du 6 juillet 1998. Un cahier de concertation a été mis à la disposition du public à la mairie de Saint Genis les Ollières et à l'hôtel de Communauté. Ils ont été clôturés le 15 octobre 1998, conformément à la délibération du conseil de communauté en date du 16 juin 1998.

Les habitants, associations locales et les autres personnes concernées ont eu la possibilité de prendre connaissance des objectifs poursuivis et de formuler des remarques sur le cahier prévu à cet effet.

A la mairie de Saint Genis les Ollières, une seule remarque figure au cahier. Elle émane du conseil municipal qui précise ses souhaits en matière d'habitat et de liaisons piétonnes et cyclables. Le tableau, joint en annexe, détaille cette observation.

A l'hôtel de Communauté, aucune remarque n'a été formulée dans le cahier de concertation.

Lors du groupe de travail du 16 novembre 1998, l'observation formulée a été examinée : elle n'implique aucune modification du dossier de concertation présenté au public.

Je vous suggère donc de confirmer les orientations du dossier tel qu'il a été soumis à concertation préalable ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Vu ses délibérations en date des 22 janvier 1996 et 16 juin 1998 ;

Vu l'article L 300-2 du code de l'urbanisme ;

Vu les résultats de la procédure de concertation préalable ouverte le 6 juillet 1998 ;

Vu la décision du groupe de travail en date du 16 novembre 1998 ;

Oùï l'avis de sa commission urbanisme, habitat et développement social ;

DELIBERE

1° - Approuve le bilan de la concertation préalable à l'ouverture à l'urbanisation de la zone NA de la Sablière à Saint Genis les Ollières.

2° - Clôt la concertation pour le périmètre défini et selon les modalités indiquées dans la délibération en date du 16 juin 1998.

3° - Arrête le dossier définitif du projet, tel qu'il a été soumis à la concertation.

La délibération sera :

- transmise à monsieur le préfet du département du Rhône et de la région Rhône-Alpes,
- notifiée à monsieur le maire de Saint Genis les Ollières,
- affichée pendant un mois au siège de la communauté urbaine de Lyon ainsi qu'à la mairie de Saint Genis les Ollières.

Conformément à l'article L 300-2 -7° alinéa- du code de l'urbanisme, le dossier définitif sera tenu à la disposition du public :

- au siège de la communauté urbaine de Lyon,
- à la mairie de Saint Genis les Ollières.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,